

sur les retraites des fonctionnaires et employés civils. Le chapitre 43 permet la distribution de secours aux victimes de la sécheresse dans la province.

Automobilisme.—Le chapitre 37 est un amendement à la loi sur l'automobilisme; il traite des permis de circulation, de l'équipement des voitures et établit le code de la circulation.

Municipalités.—Le chapitre 15 amende la loi sur les districts municipaux, en ce qui concerne les qualités requises pour jouir du droit de vote et le chapitre 16, autre amendement à la même loi, traite de la formation des districts municipaux, des élections, de la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture, des hôpitaux et des taxes. Le chapitre 21 amende la loi sur les villes, au regard de la préparation des bilans financiers, des élections, de la taxation et de la gestion des hôpitaux. Des changements à peu près analogues ont été faits à la loi sur les villages, par le chapitre 22 et à la loi sur les districts en voie de colonisation par le chapitre 26. Les chapitres 65 et 66 permettent aux municipalités de faire des avances aux cultivateurs pour l'achat de grains de semence et de fourrage. Les chapitres 82 et 84 amendent la loi sur les districts d'irrigation et le chapitre 85 modifie la loi sur les districts de drainage.

Utilités publiques.—Le chapitre 39 autorise un prêt de \$514,456 à "the Alberta and Grand Waterways Railway Co."; le chapitre 40 autorise un prêt de \$475,500 à "the Central Canada Railway"; le chapitre 41, un prêt de \$410,000 à "the Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway" et le chapitre 42 un prêt similaire de \$265,000 à "the Lacombe and North Western Railway."

Taxation.—Le chapitre 25 ou loi sur la perception des taxes, précise les devoirs des autorités municipales et traite des caveats, des ventes, des rémérés et des pénalités. Le chapitre 27 régleme le mode de disposition des propriétés vendues à la requête des municipalités, à défaut de paiement des taxes. Le chapitre 36 impose une taxe de deux cents par gallon sur la gazoline vendue pour la première fois dans la province. Le chapitre 44 amende la loi sur la taxe en matière d'amusements et le chapitre 53 contient des dispositions remédiatrices en faveur des propriétaires expropriés pour non paiement de leurs taxes.

Colombie Britannique.

Administration de la justice.—Le chapitre 16 amende la loi sur la Cour Suprême, en ce qui concerne l'exécution des jugements pour dettes par elle rendus. Le chapitre 17 modifie la loi sur les cours de comtés, au regard des successions *ab intestat*. Le chapitre 18 modifie la loi sur les tribunaux inférieurs, au regard de l'application de cette loi dans différentes municipalités; le chapitre 24 amende la loi sur les saisies, au regard de l'enregistrement des jugements; le chapitre 38 modifie la loi sur le jury en ce qui concerne la constitution du jury et le choix des jurés.

Agriculture.—Le chapitre 10 autorise la dépense de sommes pouvant s'élever à \$20,000 pour la protection des vergers contre la pyrale de la pomme; ces dépenses seront faites sous la direction du Ministre de l'Agriculture et les vergers sont susceptibles d'une taxe spéciale destinée à récupérer ces avances.

Péréquation de la taxe.—Le chapitre 21 amende la loi sur la péréquation de la taxe d'endiguage; il traite de l'évaluation des propriétés, de la forclusion en cas de non paiement des taxes, des ventes et des rémérés.

Négoce.—Le chapitre 13 régleme les ventes conditionnelles ce qui concerne les droits et obligations des parties à ces ventes, les rémérés et nouvelles ventes, les certificats de satisfaction, les cessions, etc.